

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence technique départementale de Brest**

Arrêté temporaire n° 25-AT-2090

Portant réglementation de la circulation

Route départementale n° 788 - bretelle D9112012

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 25-22 du 24/06/2025 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 29/07/2025 par laquelle EUROVIA sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de réfection de la voie ; création d'un shunt, nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 13/10/2025 au 09/11/2025

ARRETE

Article 1 : Prescriptions

À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 09/11/2025 de **00 heures à 24 heures**, la circulation des véhicules est interdite D9112012 au PR 2+0000 (GOUESNOU) situé hors agglomération Kerloïs.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route et de l'entreprise quand la situation le permet.

Itinéraire conseillé : giratoire Charles de Gaulle Gouesnou vers D67 direction Guipavas puis giratoire Prat Pip vers Nationale 12 puis Départementale 112.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de Monsieur Pierre-Yves QUERE (EUROVIA) joignable au 06 29 53 68 26. La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Les restrictions de la circulation autorisées par le présent arrêté sont suspendues ou limitées afin d'assurer l'écoulement de la circulation pendant les week-ends et les jours fériés ou pendant les périodes d'application du plan Primevère. La signalisation du chantier sera adaptée en conséquence.

Article 3 : Sanctions

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté devra être modifiée par l'intervenant. A défaut, la mise en conformité sera réalisée, aux frais de l'intervenant, par l'Agence Technique Départementale concernée.

Toute signalisation restée sur place quand les motifs ayant conduit à l'installer ont disparu, sera enlevée d'office aux frais de l'intervenant. Ces signaux seront à disposition des propriétaires dans les locaux de l'Agence Technique Départementale concernée.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Madame la Directrice des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à BREST, le 1^{er} août 2025
Pour Le Président du Conseil départemental, et
par délégation,
Responsable du centre d'exploitation de Brest



Michel LAUTRIDOU

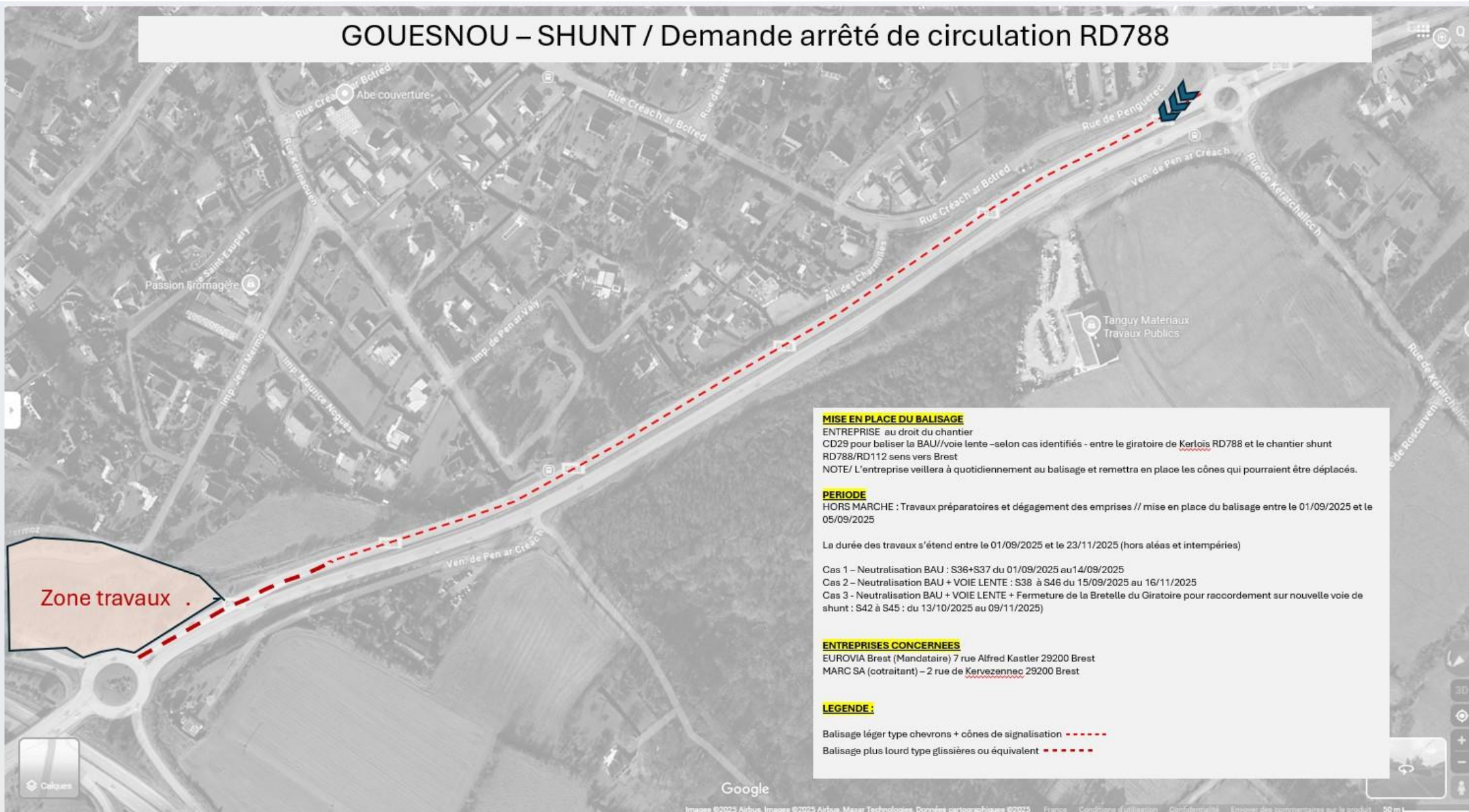
DIFFUSION:

- Monsieur le Maire de Gouesnou
- Publication
- Monsieur Pierre-Yves QUERE (EUROVIA) (pierre-yves.quere@eurovia.com)
- RATP
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère
- Responsable du centre d'exploitation de Brest

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Duplex, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

GOUESNOU – SHUNT / Demande arrêté de circulation RD788



MISE EN PLACE DU BALISAGE

ENTREPRISE au droit du chantier
CD29 pour baliser la BAU/voie lente -selon cas identifiés - entre la giratoire de Kerlois RD788 et le chantier shunt
RD788/RD112 sens vers Brest
NOTE/ L'entreprise veillera à quotidiennement au balisage et remettra en place les cônes qui pourraient être déplacés.

PERIODE

HORS MARCHÉ : Travaux préparatoires et dégagement des emprises // mise en place du balisage entre le 01/09/2025 et le 05/09/2025

La durée des travaux s'étend entre le 01/09/2025 et le 23/11/2025 (hors aléas et intempéries)

Cas 1 – Neutralisation BAU : S36+S37 du 01/09/2025 au 14/09/2025

Cas 2 – Neutralisation BAU + VOIE LENTE : S38 à S46 du 15/09/2025 au 16/11/2025

Cas 3 - Neutralisation BAU + VOIE LENTE : S43 du 10/01/2025 au 10/11/2025
 Cas 3 - Neutralisation BAU + VOIE LENTE + Fermeture de la Brette de la Brette pour raccordement sur nouvelle voie de shunt : S42 à S45 : du 13/10/2025 au 09/11/2025)

ENTREPRISES CONCERNEES

EUROVIA Brest (Mandataire) 7 rue Alfred Kastler 29200 Brest
MARC SA (cotraitant) - 2 rue de Kervezennec 29200 Brest

LEGENDE:

Balisage léger type chevrons + cônes de signalisation - - - - -

Balisage plus lourd type glissières ou équivalent - - - - -